Vu le Décret n° 2010-035/PR du 7 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du Gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu le Décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres :

Vu le Décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu la demande d'autorisation d'installation, en date du 9 Janvier 2012 introduite par Monsieur GALLIGANI MARCO Représentant au Togo de ladite Organisation;

ARRETE:

<u>Article premier</u>: Il est accordé à l'Organisation étrangère dénommée

« MOVIMENTO LOTTA FAME MONDO » (M. L. F. M.) dont le siège social est fixé en Italie, l'autorisation de s'installer sur le territoire togolais.

Article 2 : Conformément aux buts et objectifs de l'Organisation, un accord-programme arrêté par le Ministère auprès du Président de la République Chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire complétera les présentes dispositions.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 04 mai 2012

Pascal A. BODJONA

ARRETE N° 0012/ MATDCL-SG-DLPAP-DOCA DU 09/05/
2012 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION SUR
LE TERRITOIRE TOGOLAIS DE L'ORGANISATION
ETRANGERE DENOMMEE: « ORGANISATION
AFRICAINE POUR LE DEVELOPPEMENT DES
CENTRES POUR PERSONNES HANDICAPEES »
(O. A. D. C. P. H.)

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n°40-484 du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le Décret n° 92-130/PMT du 27 mai 1992 fixant les conditions de coopération entre les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et

le gouvernement ;

Vu le Décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres :

Vu le Décret n° 2008-090/PR du 28 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le Décret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du Gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu la demande d'installation, en date du 16 février 2012 introduite par Madame PINDA Akoua, épse BOWESSIDJAOU, représentante au Togo de ladite Organisation;

ARRETE:

Article premier: Il est accordé à l'Organisation étrangère dénommée: « ORGANISATION AFRICAINE POUR LE DEVELOPPEMENT DES CENTRES POUR PERSONNES HANDICAPEES » (O. A. D. C. P. H.) dont le siège social est fixé au 7, Rue Valmy angle Escarfait à Dakar au Sénégal, l'autorisation de s'installer sur le territoire togolais.

Art. 2: Conformément aux but et objectifs de l'Organisation, un accord-programme arrêté par le ministère auprès du Président de la République chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire complétera les présentes dispositions.

Art. 3: Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 09 mai 2012

Pascal A. BODJONA

ARRETE N° 0172/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA DU 21/11/2012 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION SUR LE TERRITOIRE TOGOLAIS DE L'ORGANISATION ETRANGERE DENOMMEE : « MENTOR LEADERS, INC. »

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 40-484 du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le Décret n° 92-130/PMT du 27 mai 1992 fixant les conditions de coopération entre les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et le gouvernement ;

Vu le Décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le Décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le Décret n° 2012-051/PR du 19 juillet 2012 portant nomination du Premier ministre :

Vu le Décret n° 2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu la demande d'autorisation d'installation en date du 16 septembre 2011 introduite par Monsieur **LARE Nakpergou**, Représentant au Togo de ladite Organisation ;

ARRETE:

Article premier: Il est accordé à l'Organisation étrangère dénommée: « MENTOR LEADERS, INC. » dont le siège social est fixé aux USA dans le Comté de Wakulla, l'autorisation de s'installer sur le territoire togolais.

Art. 2: Conformément à l'objet de l'Organisation, un accordprogramme arrêté par le ministère auprès du Président de la République chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire complétera les présentes dispositions.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 21 novembre 2012

Gilbert BAWARA

ARRETE N° 00175/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA DU 27/11/
2012 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION SUR
LE TERRITOIRE TOGOLAIS DE L'ORGANISATION
ETRANGERE DENOMMEE : « INITIATIVE POUR LA
PROMOTION AFRICAINE » (I. P. P. A.)

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 40-484 du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le Décret n° 92-130/PMT du 27 mai 1992 fixant les conditions de coopération entre les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et le gouvernement :

Vu le Décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le Décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le Décret n° 2012-051/PR du 19 juillet 2012 portant nomination du Premier ministre :

Vu le Décret n° 2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu la demande d'autorisation d'installation en date du 8 mars 2008 introduite par Madame LAWSON Cocovi Kafui Représentante, au Togo de ladite Organisation;

ARRETE:

<u>Article premier</u>: Il est accordé à l'Organisation étrangère dénommée : « *INITIATIVE POUR LA PROMOTION AFRICAINE* » (I. P. P. A.) dont le siège social est fixé au 24, Place Jean Jaurès à Villefontaine en France, l'autorisation de s'installer sur le territoire togolais.

Art. 2: Conformément à l'objet de l'Organisation, un accordprogramme arrêté par le ministère auprès du Président de la République chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire complétera les présentes dispositions.

<u>Art. 3</u>: Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 27 novembre 2012

Gilbert BAWARA

ARRETE N° 0178/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA DU 27/12/2012 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION SUR LE TERRITOIRE TOGOLAIS DE L'ORGANISATION ETRANGERE DENOMMEE: « UNIVERS SANTE AFRIQUE - ASIE » (U. S. A. A.)

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITÓRIALE. DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi nº 40-484 du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le Décret n° 92-130/PMT du 27 mai 1992 fixant les conditions de coopération entre les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et le gouvernement ;

Vu le Décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le Décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le Décret n° 2012-051/PR du 19 juillet 2012 portant nomination du Premier ministre :

Vu le Décret n° 2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu la demande d'autorisation d'installation en date du 28 juin 2011